

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR15.06PR**

concernant

**l'adoption du règlement sur l'efficacité énergétique et le développement durable ainsi
que la généralisation de la taxe d'usage du sol à l'ensemble du territoire yverdonnois**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 17 février 2015.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Catherine CHEVALLEY, Elisabeth DESCAMPS, Natacha RIBEAUD EDDAHBI remplaçant Claire-Lise DETREY, Pascal GAFNER, Philippe GRUET, Yann MAMIN, Bart WIND et Jacques FIVAZ remplaçant Stéphane BALET, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de Mme la Municipale Marianne SAVARY, Mme Sylvie LACOSTE, secrétaire générale et M. Jean-Marc SUTTERLET, responsable du réseau électrique. Nous les remercions pour les explications fournies et leurs réponses à nos questions.

La loi sur les fusions de communes prévoit un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la fusion pour mettre en conformité les réglementations n'ayant pas fait l'objet d'une application homogène immédiate sur les deux territoires. La Convention de fusion entre les communes de Gressy et Yverdon-les-bains est entrée en vigueur le 1er juillet 2011.

Aussi, malgré le fait que l'on nous a fait comprendre qu'en cas de refus de ce préavis par notre conseil la mise en conformité des réglementations se ferait quand même, droit supérieur oblige, deux questions se posent: pourquoi si tard et pourquoi les citoyens de Gressy et Sermuz ont-ils reçu en août 2014 une lettre leur indiquant qu'il seraient prochainement soumis à de nouvelles taxes pour l'usage du sol et l'éclairage public?

Pourquoi si tard? Parce que la municipalité a voulu négocier la reprise du réseau complet à la Romande Energie. Or, compte tenu d'un coût d'environ Fr. 800'000.- et de la fixation désormais figée des zones de desserte par le canton (répartition des gestionnaires de réseau entre villes et campagnes), ces négociations n'ont pas pu aboutir. Un accord a toutefois été conclu sur le fait que la Romande Energie encaissera les taxes et les restituera à la commune au moins jusqu'en 2034, date à laquelle la concession de distribution d'énergie prend fin. Si la communication aurait certainement pu être plus claire lors de cette phase de négociations, il est tout de même à relever que les habitants de Gressy et Sermuz peuvent légitimement demander à bénéficier des fonds pour le développement durable, ainsi que pour l'efficacité énergétique, et ce depuis l'entrée en vigueur de la fusion.

Quant à la lettre d'août 2014, certains citoyens l'ont mal interprétée en pensant que la charrue a été mise avant les bœufs. A cela s'ajoute, selon un commissaire, qu'il y aurait eu plusieurs problèmes d'équité depuis la fusion. Ceux-ci ne concernant toutefois pas le présent préavis, le commissaire concerné en fera part plus précisément dans une motion qu'il présentera à notre conseil.

Conclusions :

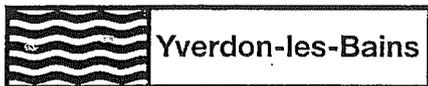
La commission, après délibération, à sept voix pour et une abstention, accepte les articles 1 à 5 du préavis tels que présentés par la municipalité. Elle émet de plus deux vœux. Le premier, la commission invite la Municipalité à adresser aux habitants de Gressy et Sermuz une nouvelle communication pour clarifier la situation. Le deuxième, la commission invite la Municipalité à mettre à disposition des personnes concernées, gratuitement et à compter du début de la perception des taxes, une ampoule led ou une prise multiple avec commutateur (représentant chacune en moyenne Fr. 7.- d'économie d'électricité par an), symbole que ces taxes perçues sur tout le territoire yverdonnois profitent effectivement à tous.

Yverdon-les-Bains, le 16 mars 2015

Jacques FIVAZ, rapporteur



Annexe : Lettre adressée aux habitants de Gressy et Sermuz



Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 22 août 2014

N. Réf : SLA/gsc

Dossier : 10.06.01.02

Gressy_taxesélectricité_20140821.docx

1432 Gressy

Généralisation de la perception des taxes sur l'électricité à l'ensemble du territoire de la ville

Madame,

Lors de la fusion entre Yverdon-les-Bains et Gressy, le 1^{er} juillet 2011, le règlement communal sur la finance d'équipement du réseau électrique et celui sur la perception des indemnités communales liées à la distribution de l'électricité ne sont pas entrés en vigueur à Gressy, à titre transitoire. Il s'agissait de régler au préalable la question posée par l'existence de deux fournisseurs d'électricité sur le territoire de la Ville issu de la fusion. Pour la même raison, les habitants de Gressy n'ont pas été non plus soumis à la perception pour usage du sol en vigueur à Yverdon-les-Bains.

Aujourd'hui, il s'avère impossible de changer les zones de desserte de distribution d'électricité. Le Village de Gressy et le Hameau de Sermuz resteront donc approvisionnés par Romande Energie SA. Néanmoins, la Loi cantonale sur les fusions impose de mettre fin à ce statut transitoire, afin que l'ensemble des habitants de la Commune soit traité sur pied d'égalité face aux différents règlements communaux.

Ces prochains jours, la Municipalité soumettra un préavis au Conseil communal, afin que l'ensemble des règlements communaux puissent s'appliquer à la totalité de la population yverdonnoise, dans le respect d'un principe administratif fondamental de l'égalité de traitement. Si ce préavis est accepté par l'organe délibérant, les habitants de Gressy seront donc assujettis dans un avenir proche :

- à la taxe pour l'efficacité énergétique (0.40 ct./KwH) ;
- à la taxe pour le développement durable (0.20 ct. /KwH) ;
- à la taxe pour l'éclairage public (0.65 ct. /KwH) ;
- à l'indemnité pour usage du sol (0.7 ct/KwH).

Ces taxes seront perçues par la société de distribution et reversées à la commune. La date de l'entrée en vigueur précise des règlements vous sera communiquée ultérieurement.

Les personnes souhaitant connaître les détails techniques de ce préavis pourront en prendre connaissance, début septembre, sur le site Internet de la commune dans la section dédiée au Conseil communal.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait utile, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

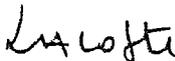
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


D. von Siebenthal



La Secrétaire :


S. Lacoste

Copie à : Mme Gloria Capt, municipale
M. Ph. Gendret, chef de service